

LA VALORISATION DU BENEVOLAT

Interrogé par nos soins sur cette importante question pratique (notamment à l'occasion des demandes de subventions) notre commissaire aux comptes KPMG a répondu :

« La valorisation du bénévolat nécessite, d'une part l'évaluation du temps passé par les bénévoles et d'autre part la valorisation de ces temps.

Concernant l'évaluation des temps consacrés par les bénévoles, cette évaluation ne concerne pas à priori les temps passés par les administrateurs pour le fonctionnement des instances. En l'occurrence, les temps passés par vous-même, dans vos fonctions de Président de la Fondation, ne sont pas à prendre en compte. Sont donc à prendre en compte, les temps passés par les bénévoles qui pourraient être effectués par un salarié. Le recensement des temps des bénévoles peut se faire au travers de "fiches de temps" (mensuelles par exemple), validées par le bénévole et la direction de la Fondation. La mise en place de telles fiches doit être accompagnée d'une communication à destination des bénévoles afin d'expliquer les raisons de cette mise en place (transparence financière).

Concernant la valorisation des temps consacrés par les bénévoles, il convient d'appliquer une règle simple et pérenne dans le temps, pour valoriser le temps des bénévoles. Si les travaux effectués par les bénévoles sont de même nature, et par mesure de simplification il convient de retenir un taux unique de valorisation (sur la base du SMIC, voir 1.5 SMIC ou encore le taux moyen de rémunération de la Fondation, par exemple).

Il est très important de pouvoir justifier l'évaluation des contributions volontaires, en gardant la traçabilité des éléments retenus : nombre d'heures (fiches de temps) et taux de valorisation. Les contributions volontaires doivent faire l'objet d'une information dans les comptes annuels (à minima dans l'annexe). »

Article rapporté par La Fondation du Bénévolat - 02 Avril 2010